

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 17 AVR. 2019

Monsieur Dominique Ménager
Auto Entrepreneur

61 chemin de la Combe d'Arieu
04200 Sisteron

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0540 7

Objet : Convention pour la participation de Monsieur Dominique Ménager
à la manifestation « ROYAN PASSION – SUPER HEROS - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,


Jean-Paul CLECH

Exp. au RAR
le 19.06.19

En provenance de :

~~Propriétaire Dominique Térogel
Auto entrep. cendr.
61 chemin de la Fontaine d'Arrou
04200 SISTERON~~

SGRE V22 - FIC 304 - 2016/02/01 - 0017



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0540 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 23 / 4 / 2019
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature 'acteur'

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

VUE DE ROYAN

80 avenue de Fontaine

17200 ROYAN





CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE **DOMINIQUE MÉNAGER**

À « **ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS - ÉDITION 2019** »

N° 19 182

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

L'Auto Entrepreneur **MONSIEUR DOMINIQUE MENAGER**, 61 CHEMIN DE LA COMBE D'ARIEU 04200 SISTERON
N°SIRET 789 591 674 00021, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « **l'Auto Entrepreneur** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'évènement ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS. Cet évènement consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **l'Auto Entrepreneur** souhaite bénéficier d'un emplacement sur le site de l'Espace Pelletan afin de promouvoir ses activités et faire des ateliers.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de la collaboration.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **l'Auto Entrepreneur** dans le cadre de ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 15, 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un emplacement au sein de l'Espace Pelletan à Royan. Par ailleurs, elle prendra en charge l'hébergement et les petits déjeuners d'une personne pour 4 nuits au Centre d'Hébergement de la Ville de Royan et acquittera la somme de 2090,00 euros pour régler la prestation. La Ville s'engage également à fournir les courges, fenouils et pommes rouges pour les ateliers.

En contrepartie, **l'Auto Entrepreneur** s'engage à proposer des ateliers « sculpture sur légumes » et des démonstrations le samedi 17 et le dimanche 18 novembre pour une journée de 8H avec pause repas. D'autre part, elle s'engage à réaliser une pièce artistique sur le thème des Super Héros et deux pièces artistiques en fleurs et feuilles coupées.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

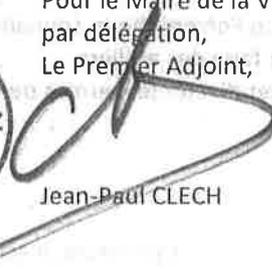
A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le **17 AVR. 2019**
en trois exemplaires originaux

Pour **l'Auto Entrepreneur**,

Pour **la Ville**,
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,




Jean-Paul CLECH